



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Création et promotion d'itinéraires de découverte écotouristiques de la Vallée de Saint-Amarin

Lot 1 : conception graphique des panneaux d'accueil randonnée pédestre

Lot 2 : conception physique des panneaux d'accueil et des panneaux directionnels

Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN
70 rue Charles de Gaulle
68550 SAINT-AMARIN

Tél. : 03.89.82.60.01

Fax : 03.89.38.23.14

Courriel : cc-stamarin@cc-stamarin.fr

Procédure

Procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la commande publique)

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet du Marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) concernent le marché public de la création et la promotion d'itinéraires de découverte écotouristiques de la Vallée de Saint-Amarin.

Le Présent marché public est passé sous la forme d'une procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la commande publique).

1.2. Lots

Le marché est alloté comme suit :

Lot 1 : conception graphique des panneaux d'accueil randonnée pédestre

Lot 2 : impression et conception physique des panneaux d'accueil et des panneaux directionnels

1.3. Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Toutefois, ces derniers peuvent présenter, une offre comportant des variantes sous réserve que celles-ci ne modifient pas la mission générale confiée au titulaire.

Les variantes pourront porter sur les éléments suivants :

- matériau utilisé pour la conception des panneaux d'accueil si celui-ci est jugé plus durable et/ou plus facile à transporter et à installer ;
- dimension et forme des panneaux d'accueil dans la mesure où les panneaux puissent tout de même accueillir la plaque d'1,20 m x 0,80 m présentant le circuit ;
- matériau utilisé pour la conception des poteaux de balisage si celui-ci est jugé plus durable et/ou plus facile à transporter et à installer ;
- matériau utilisé pour la conception des lames directionnelles ;
- moyen d'écriture sur les plaques : gravure remplie, texte imprimé et collé, ...

Les variantes libres sont autorisées mais devront être explicitées (des compléments ou adaptations, des conditions de réalisation différentes de celles figurant dans les solutions techniques de base, susceptibles d'améliorer les prestations à exécuter et/ou leur coût).

Les avantages éventuels de ces variantes sur des points particuliers sont mis en évidence avec toutes les justifications utiles et l'estimation chiffrée de leurs éléments constitutifs doivent être faite, dans la mesure du possible, par comparaison (en plus ou en moins) avec l'estimation chiffrée des éléments correspondants à l'offre de la solution technique de base définies dans le CCP.

1.4. Domicile de l'entrepreneur

A défaut d'indication dans l'acte d'engagement, du domicile élu par l'entrepreneur, les notifications se rapportant au marché seront valablement portées au siège de la Communauté de Communes jusqu'à ce que l'entrepreneur ait fait connaître au pouvoir adjudicateur l'adresse du domicile qu'il aura élu.

1.5. Formes de notifications et informations

Les modalités de notification des informations émanant du pouvoir adjudicateur seront faites soit directement au titulaire du marché ou à son représentant dûment qualifié, contre récépissé, soit par courrier avec accusé de réception.

ARTICLE 2. INTERVENANTS SUR LE PRESENT MARCHÉ

2.1. Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

3.1. Pièces particulières

- l'acte d'engagement,
- le bordereau de prix,
- le présent cahier des clauses particulières (CCP).

3.2. Pièces générales

- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures et de services (CCAG-FCS) approuvé par un Arrêté du 19 janvier 2009.

Ce document non joint au dossier de consultation, est réputé connu du titulaire et les parties contractantes lui reconnaissent expressément un caractère contractuel.

3.3. Ordre de priorité

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre ci-après :

- l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCP) et ses éventuelles annexes ;
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux prestations objet du marché, si celui-ci vise ce cahier ;
- le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicable aux prestations objet du marché, si celui-ci vise ce cahier ;
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- l'offre technique et financière du titulaire.

3.4. Passations d'avenants

Les candidats sont informés que le maître d'ouvrage se réserve le droit de recourir à la passation d'avenants au sens de l'article L2194-1 du Code de la commande publique. Le maître d'œuvre interne pourra intervenir par ordre de service écrit et dûment signé par le Président.

ARTICLE 4. MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

4.1. Représentant du pouvoir adjudicateur

La personne habilitée à signer le présent marché est Monsieur François TACQUARD, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN.

4.2. Comptable assignataire

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier de SAINT-AMARIN.

4.3. Lieu d'exécution / de livraison

Office de tourisme de la Vallée de Saint-Amarin

ARTICLE 5. CONTENU DE LA PRESTATION

Le présent marché public est composé de deux lots.

Lot 1 : Conception graphique des panneaux d'accueil randonnée pédestre

La prestation consiste en la conception graphique des panneaux d'accueils pour les balades pédestres.

Il est demandé au prestataire de :

- proposer les contenus pédagogiques des panneaux d'accueil pour chaque balade (description, itinéraire et contenu fournis par la Communauté de Communes) ;
- fournir une illustration en haute qualité (apposé sur format L 1400 mm x H 2000 mm) avec effet relief 3D présentant l'itinéraire complet, pour chaque site retenu (conception graphique) ;
- proposer des illustrations secondaires en fonction du contenu des balades, les proposer à la Communauté de Communes et les concevoir graphiquement.
- co-construire et coordonner le projet avec les différents partenaires, notamment le maître d'ouvrage (Communauté de Communes) pour les éventuelles remarques et corrections nécessaires.

L'ensemble des panneaux d'accueil devront respecter la charte graphique de la Communauté de Communes (transmissible sur demande) après discussion des thèmes retenus.

Il est attendu que le prestataire soit force de proposition dans la conception des contenus graphiques et qu'il y ait une cohérence sur l'ensemble des panneaux créés.

La prestation s'effectuera au fur et à mesure des commandes passées par ma communauté de Communes, pour un total d'environ 15 panneaux d'accueil. L'ensemble de la prestation devra être réalisée avant la fin du premier trimestre 2020 à compter de la notification du marché public.

Les prestations seront payées sur présentation de facture, une fois le service réalisé.

Lot 2 : Conception physique des panneaux d'accueil et des panneaux directionnels

La prestation consiste en la conception physique des panneaux d'accueil et des panneaux directionnels.

- Supports physiques des panneaux d'accueil

Vingt-trois panneaux d'accueil seront conçus. Chaque support contiendra un panneau de 1,20 m x 0,80 m en format paysage. Le support privilégié sera le bois.

La priorité sera donnée à un matériau durable.

- Fabrication des panneaux d'accueil

La prestation consiste en l'impression des vingt-trois panneaux d'accueil (dimensions : 1,20 m x 0,80 m). L'impression se fera sur vinyle posé sur de l'alu dibond de 10 mm d'épaisseur.

La version haute-définition des supports seront fournis par la Communauté de Communes.

- Panneaux directionnels

Environ trente panneaux directionnels seront conçus ; le nombre définitif sera précisé ultérieurement. Le prix indiqué par le candidat sera unitaire.

Le panneau directionnel sera composé d'un poteau en bois de préférence ainsi que de lames vissées permettant d'afficher des informations directionnelles.

Les poteaux feront 1,50 m de hauteur ; leur diamètre dépendra du type de matériau utilisé.

Les lames seront des plaques en alu dibond de 3 mm d'épaisseur, 33 cm de longueur et 18 cm de largeur. Un texte imprimé en vinyle sera apposé sur les lames.

La priorité sera donnée à un matériau durable.

ARTICLE 6. DELAIS D'EXECUTION – PENALITES – RETENUES

6.1. Délais d'exécution des travaux

6.1.1 Calendrier prévisionnel d'exécution

Les prestations/fournitures/travaux devront être achevés au plus tard le 29/02/2020. Il commence à courir à la date de notification du présent marché. Il n'est pas prévu de période de préparation.

6.1.2. Calendrier détaillé d'exécution

Le calendrier détaillé d'exécution est proposé par l'entreprise en même temps que la remise de l'offre.

6.2. Prolongation des délais d'exécution

La prolongation du délai d'exécution ne peut résulter que d'un avenant. Cette prolongation ou le report du début des travaux peut être justifié notamment par :

- un changement du montant des travaux ou une modification de l'importance de certaines natures d'ouvrages

- une substitution d'ouvrages différents aux ouvrages initialement prévus
- une rencontre de difficultés imprévues au cours du chantier
- un ajournement de travaux décidé par le représentant du pouvoir adjudicateur
- un retard dans l'exécution d'opérations préliminaires qui sont à la charge du maître d'ouvrage ou de travaux qui font l'objet d'un autre marché.

L'importance de la prolongation ou du report est décidée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui la notifie au titulaire.

6.3. Pénalités pour retard

Les pénalités applicables dans le cas où les délais de livraison n'ont pas été respectés sont calculées par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 500$$

Dans laquelle :

P = Montant des pénalités TTC

V = Valeur du marché TTC

R = Nombre de jours de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, les pénalités de retard ne seront imputables qu'après mise en demeure de l'entreprise restée sans effet dans les délais impartis par le pouvoir adjudicateur.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, les éventuelles exonérations de pénalités font l'objet d'une décision expresse du pouvoir adjudicateur quels qu'en soient les montants.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1. Prix

Le prix est exprimé en EURO (€).

Les prix sont fermes et non révisables.

7.2. Délai de paiement

Le délai de paiement ne peut excéder trente (30) jours. En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal, majoré de deux (2) points, sont dus au titulaire.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier de SAINT-AMARIN.

7.3. Avance

Cf. articles L2191-2 et L2191-3 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8. RESILIATION

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci par une décision de résiliation du marché, selon les modalités définies au CCAG-FCS.

ARTICLE 9. LITIGES

En cas de litige, la Loi française est seule applicable.

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

En cas d'impossibilité entre les parties de régler un éventuel litige à l'amiable, ou grâce à une médiation externe, seul le Tribunal administratif de Strasbourg sera compétent pour juger le litige. Il est convenu entre les parties que seules les pièces contractuelles détenues par l'administration feront foi en cas de litige, ou d'interprétation portant sur les services et fournitures.